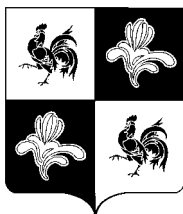


Parlement francophone bruxellois
(Commission communautaire française)



22 mars 2007

SESSION ORDINAIRE 2006-2007

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

**visant à améliorer la communication entre autorités compétentes
sur l'interruption volontaire de grossesse et
à renforcer les campagnes de sensibilisation à la contraception**

déposée par Mmes Danielle CARON,
Fatima MOUSSAOUI, Fatiha SAÏDI et
M. Paul GALAND

DEVELOPPEMENTS

Le dernier rapport de la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption volontaire de grossesse (IVG) révèle que le taux d'avortement pratiqué en Région de Bruxelles-Capitale est le plus élevé du pays.

En effet, les chiffres indiquent que pour 1.000 femmes en âge de fécondité, 18,29 avortements sont réalisés en Région de Bruxelles-Capitale contre 5,86 en Flandre et 7,92 en Wallonie. Les données reprises dans le rapport comme l'âge de la femme, son état civil, le nombre d'enfants, le domicile, la situation de détresse invoquée, la méthode d'interruption de grossesse, le moyen de contraception, ne nous permettent pas de connaître les raisons de cette disparité.

Selon le rapport de la Commission nationale d'évaluation, les institutions bruxelloises pratiquant l'IVG signalent que le nombre d'interruption volontaire de grossesse est en constante augmentation auprès des jeunes et auprès des personnes issues des communautés arabe, turque, espagnole, congolaise et sud-américaine. Par ailleurs, le nombre de femmes en situation précaire demandant une IVG ne fait qu'augmenter. Or, l'avortement marque un échec et bien souvent un drame. Même si plus de dix-sept ans après le vote de la loi de 1990 au terme d'une longue procédure parlementaire qui n'autorise pas l'avortement mais qui suspend les poursuites légales si un certain nombre de conditions sont remplies, un objectif essentiel a été atteint : la disparition des complications les plus graves de l'avortement, les risques médicaux liés à l'IVG sont faibles et sans commune mesure avec ceux de l'avortement clandestin du passé.

Le statut de capitale de la Région de Bruxelles-Capitale, où la pauvreté est plus importante que dans les autres régions du pays et où le nombre d'allochtones est également plus important, fait de cette ville-région un terrain propice à l'IVG.

L'accès à la contraception n'est en effet pas aisé pour les femmes issues des communautés susmentionnées en situation précaire et ayant une manière différente d'appréhender le rapport au corps. Par ailleurs, certaines de ces femmes sont encore pénalisées du fait de leur dépendance économique et parfois même juridique par rapport à leur conjoint. Par conséquent, elles sont plus nombreuses à avoir recours à l'avortement.

Alors que le fédéral édicte les règles générales en matière d'avortement, il revient aux Régions et Communautés de gérer les matières relatives à la prévention et à la pratique des interruptions volontaires de grossesse. Ces IVG sont pratiquées dans les centres hospitaliers et les centres de planning familial. Ceux-ci relèvent de la compétence de la Commission communautaire française.

Cette matière transversale est évaluée tous les deux ans par la Commission nationale d'évaluation de la loi du 3 avril 1990, qui remet un rapport relatif à l'interruption volontaire de grossesse à l'intention des Chambres législatives. A l'heure actuelle, ce rapport bisannuel n'est pas communiqué de droit aux entités fédérées.

La présente proposition de résolution vise un triple objectif :

- une meilleure information et sensibilisation des femmes jeunes et d'origine étrangère sur la contraception;
- la transmission du rapport de la Commission nationale d'évaluation au Parlement francophone bruxellois;
- saisir la Conférence interministérielle de la santé afin de traiter de manière transversale la problématique des interruptions de grossesse; pour y intégrer une prévention plus ciblée et une aide des minorités allochtones.

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

visant à améliorer la communication entre autorités compétentes sur l'interruption volontaire de grossesse et à renforcer les campagnes de sensibilisation à la contraception

Le Parlement francophone bruxellois,

Considérant que toutes les femmes, quels que soient leur origine, leur âge, leur statut social, doivent recevoir le même niveau d'information sur la contraception

Considérant qu'il est intolérable que des traditions culturelles et sociales puissent jouer un rôle d'écran, entre l'information et le public ciblé à la base

Considérant que l'IVG est bien souvent le résultat de l'échec de la contraception

Considérant que l'accès aux soins des plus démunis est l'une des priorités de la Commission communautaire française

Considérant que l'interruption volontaire de grossesse est une matière transversale relevant de l'Etat fédéral, des Régions et Communautés

Considérant que dans le cadre de la loi du 3 avril 1990 relative à l'interruption de grossesse, une Commission nationale d'évaluation a été institué en vue de rendre un rapport sur les IVG en Belgique, que ce rapport n'est pas systématiquement communiqué aux Régions et Communautés compétentes

Considérant qu'il est nécessaire de saisir la conférence interministérielle de la santé afin de traiter de manière transversale la problématique des interruptions de grossesse; pour y intégrer une prévention plus ciblée et une aide des minorités allochtones,

demande au Collège de la Commission communautaire française

- de renforcer les campagnes d'information concernant les moyens de contraception et la gratuité des contraceptifs, essentiellement chez les femmes de faible niveau socio-économique et/ou d'origine étrangère en situation de précarité, les adolescentes et les jeunes filles non salariées, car c'est souvent leur situation particulièrement précaire qui est déterminante
- de prendre toute initiative utile qui sensibiliserait la population, tant féminine que masculine, à la contraception
- de confier à l'Observatoire de la santé et du social le soin de rassembler l'ensemble des informations disponibles sur les IVG pratiqués en Région de Bruxelles-Capitale
- de transmettre au parlement francophone bruxellois le rapport bisannuel de la Commission d'évaluation de la loi du 3 avril 1990
- de saisir la conférence interministérielle de la santé afin de traiter de manière transversale la problématique des interruptions de grossesse, pour y intégrer une prévention plus ciblée et une aide des minorités allochtones.

Danielle CARON
Fatima MOUSSAOUI
Fatiha SAÏDI
Paul GALAND

